



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique du sport

Question écrite n° 13584

Texte de la question

M Jean-Jacques Hyst appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur le manque de crédits accordés aux associations sportives et en particulier celles de Seine-et-Marne. En effet, il paraît peu acceptable pour tous les bénévoles qui assurent, pour une bonne partie, l'éducation des jeunes en France de voir le peu de crédits alloués diminuer en 1989 et les réglemens s'échelonner sur une année. Cette réduction et ce retard mettent, d'autre part, en péril la gestion de leurs clubs et de leurs comités en créant un déséquilibre et une irrégularité au niveau des rentrées financières. Le monde sportif, dont le travail est tout à fait conséquent, mérite des subventions qui sont de plus, originaires des contributions versées par chaque citoyen dont les enfants bénéficient de l'activité éducative dispensée par les dirigeants sportifs. Enfin, cette incertitude en matière de crédit empêche toute pratique d'expansion et tout projet à moyen et long terme pour les comités. Il lui demande donc de bien vouloir faire en sorte que la somme accordée par le secrétariat d'Etat de la jeunesse et des sports soit révisée et augmentée substantiellement, que d'autre part le mouvement sportif soit enfin reconnu à valeur éducative et économique de notre société et par la même, bénéficier de réels moyens de fonctionnement. Il lui demande enfin que ces moyens soient discutés dès l'élection du nouveau président du Comité national olympique et sportif français.

Texte de la réponse

Reponse. - Les moyens financiers dont dispose le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports pour mettre en œuvre sa politique sportive comprennent les crédits inscrits au budget général de l'Etat et les ressources du fonds national pour le développement du sport. Il s'agit d'un compte spécial du Trésor dont la gestion est régie par la loi organique n° 59-2 du 2 décembre 1959, relative aux lois de finances. Le total des dépenses engagées ne peut excéder le total des recettes du compte. Les recettes du FNDS notamment le prélèvement de 30 p 100 sur les enjeux du Loto sportif et 2,5 p 100 sur les enjeux du Loto national, sont versées chaque semaine depuis le 1er janvier 1989 soit un gain de trois semaines par rapport aux gestions précédentes. Pour 1989, les crédits de la part régionale du FNDS destinés à l'aide traditionnelle aux clubs pour le développement du sport de masse seront identiques à ceux réellement payés en 1988. En outre, une dotation supplémentaire de 2,5 MF sera affectée à l'organisation des phases régionales des jeux de l'Avenir. Les clubs bénéficient par ailleurs des retombées de 60 MF de mesures nouvelles inscrites au budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports pour l'aménagement du rythme de la vie de l'enfant. Composée de représentants de l'Etat et du mouvement sportif, la commission régionale du fonds national pour le développement du sport est présidée par le préfet de région, il peut y inviter toute personne dont les compétences permettent d'éclairer la commission sur tout ou partie des points inscrits à l'ordre du jour. Des représentants des collectivités locales peuvent donc être ainsi amenés à donner leur avis sur la répartition des crédits du FNDS. Par ailleurs, les députés et sénateurs rapporteurs du budget de la jeunesse et des sports sont régulièrement invités aux réunions du conseil du fonds national pour le développement du sport. Pour l'avenir, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports souhaite augmenter les aides aux clubs et favoriser les actions des fédérations sportives. Cependant,

il est premature d'annoncer des chiffres pour 1990 qui dependent des contraintes generales liees a l'etablissement de la loi de finances pour 1990.

Données clés

Auteur : [M. Hyst Jean-Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13584

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2401